

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 septembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 10 septembre, à 17 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame BEAUFILS, Maire.

Date de convocation : 31/08/2018

Date d'affichage : 31/08/2018

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : Mesdames Corine BEAUFILS, Claudine VERGNE, Monique BUNEL et Monique VALADON, Messieurs SANVY Romain, Michel BERRY, Michel COLINET, Pierre LANDEMARD, Michel HEUDEBERT, Cédric TOUFFE et Alain BEGUE.

Absents excusés : Madame DA COSTA Sabine.

Monsieur Christian PAUL qui donne procuration à Madame BEAUFILS.

Formant la majorité des membres en exercice, Pierre LANDEMARD a été élu secrétaire.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 / COMMUNAL

Désignation	Diminution	Augmentation
D 6132 : Location immobilière	5 000.00	
D 6161 : Assurance multirisque	440.00	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 440.00	
D 6411 : Personnel titulaire		5 000.00
TOTAL D 012 : Charges de personnel		5 000.00
D 739223 : FPIC		440.00
TOTAL D 014 : Atténuations des produits		440.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 1.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 / ASSAINISSEMENT

Désignation	Diminution	Augmentation
R 777 : Quote-part des subv d'inv		0.04
TOTAL R 042 : Opérations d'ordres entre section		0.04
R 74 : Subvention d'exploitation	0.04	
TOTAL R 74 : Subvention d'exploitation	0.04	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 1.

PROCEDURE DE DECLASSEMENT EN VUE D'ALIENATION DE PATRIMOINE**PARCELLE N° 798**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de rétrocession de parcelle n° 798 appartenant à la commune, située à la Grande Haie, a été demandée par Monsieur et Madame PERRIN.

Madame le Maire expose la procédure du transfert d'un bien du domaine public dans le domaine privé joint à la délibération.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le transfert de la parcelle n°B798 du domaine public dans le domaine privé.

**PROCEDURE DE DECLASSEMENT EN VUE D'ALIENATION
DE PATRIMOINE****TRANSFERT D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC DANS LE DOMAINE
PRIVE**

La Mairie de Bray-et-Lû souhaite aliéner une partie de son patrimoine. Le terrain cadastré n° B798 d'une superficie de 845m², en bordure de route départementale 86 attenante au 30 rue de la Grande Haie.

Afin de pouvoir vendre le terrain, le Maire, après concertation avec le conseil municipal, doit procéder au déclassement du domaine public de ce terrain.

L'avis favorable du Conseil Municipal concernant le déclassement prendra la forme d'un arrêté du Maire mentionnant dans ses vises l'avis du Conseil municipal.

Dès lors que le conseil municipal a émis un avis, la parcelle appartenant au domaine public de la commune restera propriété du domaine communal mais deviendra une dépendance du domaine privé de la commune.

Ce terrain pourra donc être librement aliéné à une personne privée.

RETROCESSION DE PARCELLE N° 798 – LA GRANDE HAIE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de rétrocession de parcelle appartenant à la commune, située à la Grande Haie, a été demandée par Monsieur et Madame PERRIN, nouveaux habitants du 30 rue de la Grande Haie.

Vu l'accord du conseil municipal du transfert du bien du domaine public dans le domaine privé, Compte tenu de l'emplacement accolé au terrain de Monsieur et Madame PERRIN,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la rétrocession de ce terrain pour l'euro symbolique et autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié s'y rapportant.

Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

SUPPRESSION DE LA REGIE « TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE »

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur le principe de la suppression de la régie

Considérant la nécessité de supprimer la régie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De supprimer la régie instituée par les délibérations précitée à compter de la création de la régie unique « Périscolaire »

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire et le comptable public assignataire de la trésorerie de Magny-en-Vexin de procéder à l'exécution de la présente décision.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION, L'ANIMATION ET L'ENTRETIEN DE LA VOIE VERTE DE LA VALLEE DE L'EPTÉ

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-76 pris en date du 21 décembre 2017 portant extension de la Communauté de communes du Vexin Normand aux communes de Martigny, Bézu-la-Forêt, Château-sur-Epte, Courcelles-les-Gisors et Boury-en-Vexin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Vu la requête n°1800745 enregistrée les 23 et 26 février 2018 respectivement par le Greffe du Tribunal administratif de Rouen et par le greffe du Tribunal administratif d'Amiens, tendant à la suspension de l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-76 susmentionné, ces éléments étant sollicités par requête de la Communauté de communes du Vexin Thelle,

Vu l'ordonnance du 29 mars 2018 rendue par le Tribunal administratif d'Amiens, suspendant l'exécution de l'arrêté du Préfet de l'Oise autorisant le retrait dérogatoire des communes de Boury-en-Vexin et de Courcelles-les-Gisors de la Communauté de communes de Vexin-Thelle et celle de l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-76 pris en date du 21 décembre 2017 portant extension de la Communauté de commune du Vexin Normand aux communes suivantes ;

Considérant le retour de ce fait de Courcelles les Gisors et de Boury en Vexin à la Communauté de communes du Vexin Thelle et de ce fait leur retrait de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu ces éléments, les modifications statutaires votées le 8 février 2018 sont non applicables et ont donc été annulées par la délibération précédente ;

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 14 juin ayant acté la modification de la composition du Syndicat Mixte suite à cette décision de justice, il convient de remodifier les statuts du Syndicat mixte et plus particulièrement les articles 1,10 et 14 tenir compte de l'ensemble de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte, telle que proposée en annexe (Version proposée avec les modifications en rouge)
- D'indiquer que les collectivités membres actuelles auront à se prononcer sur ces modifications dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la modification

PROCEDURE DE DECLASSEMENT EN VUE D'ALIENATION DE PATRIMOINE

PARCELLE N° 566-3 IMPASSE DE L'EGLISE

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la mise en vente de la maison mitoyenne sis 3 impasse de l'église, il convient de procéder au transfert du bien du domaine public dans le domaine privé joint à la délibération.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le transfert de la parcelle n°B566 du domaine public dans le domaine privé.

PROCEDURE DE DECLASSEMENT EN VUE D'ALIENATION DE PATRIMOINE

TRANSFERT D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC DANS LE DOMAINE PRIVE

La Mairie de Bray-et-Lû souhaite aliéner une partie de son patrimoine. La maison mitoyenne est situé 3 impasse de l'Eglise. Elle est composée :

Au rez-de-chaussée : entrée sur cuisine, toilettes, WC, à corridor avec escalier d'accès à la cave, desservant une pièce à usage de salon-salle à manger.

Au premier étage : palier, deux chambres dont une avec salle de bain. Grenier au-dessus, partiellement mansardé, aménagé en chambre. Chauffage électrique, figurant au cadastre n° B566 pour une contenance de 88m².

Cette maison mitoyenne est actuellement libre. Elle a été mise en location jusqu'en octobre 2016.

Afin de pouvoir vendre cette maison mitoyenne, le Maire, après concertation avec le conseil municipal, doit procéder au déclassement du domaine public de cette maison mitoyenne.

L'avis favorable du Conseil Municipal concernant le déclassement prendra la forme d'un arrêté du Maire mentionnant dans ses visas l'avis du Conseil municipal.

Dès lors que le conseil municipal a émis un avis, le bien appartenant au domaine public de la commune restera propriété du domaine communal mais deviendra une dépendance du domaine privé de la commune.

Ce bien pourra donc être librement aliéné à une personne privée.

VENTE TERRAIN SIS 3 IMPASSE DE L'ÉGLISE

Vu l'avis des domaines d'un montant de 155 000€

Vu la promesse de vente du 29 août 2018 pour un montant de 76 000€ net vendeur

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le bien est en vente depuis près de 2 ans.

Les constatations étaient les suivantes :

- Maison dégradée, sans terrain et sans garage.

De ce fait, une nouvelle estimation, plus appropriée, a été faite par une agence immobilière.

Le 29 août 2018, une offre nous était proposée.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'aliéner ce bien pour ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix pour et une abstention autorise Madame le Maire à aliéner ce bien pour un montant de 76 000 € net vendeur et à signer les actes notariés s'y rapportant.

TABLEAU DES EMPLOIS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des emplois suite aux différents mouvements de personnel.

Grade	Effectif au 01/09/2018	Postes supprimés	Postes maintenus	Postes créés
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	1		1	
Adjoint adm ppal 2ème cl	2		1	1
Adjoint adm 2ème cl	1	1	1	
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	1			1
Adj tech ppal 2ème classe	5			5
Adj tech 2ème classe	4	2	4	
FILIERE SOCIALE				
ATSEM ppal 1ere classe	1			1
ATSEM ppal 2eme classe	1			1
ATSEM 2eme classe		1		
FILIERE ANIMATION				
Adj animation 2eme cl	0	1		
TOTAL	16	5	7	9

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le tableau des emplois.

CONVENTION DE MEDECINE PROFESSIONNELLE AVEC LE CIG
RENOUVELLEMENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention de médecine professionnelle et préventive avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'un médecin du CIG pour une mission de médecine professionnelle et préventive. La convention sera annexée à la présente délibération.

CONVENTION CENTRE DE LOISIRS LES FILOUS
MERCREDI 2018/2019

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention concernant le centre de loisirs Les Filous à Villers-en-Arthies.

Cette convention a pour objet la participation aux frais du centre de loisirs Les Filous du mercredi pour les enfants de la commune suite au passage de la rentrée scolaire à 4 jours à la rentrée scolaire 2018/2019.

Le coût de la journée sera de 35€ pour la commune par jour et par enfant avec un plafonnement de 1500 € par année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la convention et autorise Madame le Maire à signer la dite convention.

Questions diverses :

- Monsieur COLINET demande s'il est possible de mettre des cendriers auprès des écoles et de la Mairie. Madame le Maire indique que des cendriers seront commandés.
- Madame VERGNE demande où en est le dossier pour les remplacements de globes et demande s'il est possible d'ajouter un lampadaire. Monsieur LANDEMARD précise que le SIERC est en train de réaliser leur programme 2016 mais que néanmoins notre demande a été faite en décembre 2017.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.

Corine BEAUFILS
Maire

